



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20231026062 • DELEGATION DE DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le jeudi 26 octobre 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 20 octobre 2023, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

17 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Jean CLEMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Stéphanie PACHIS, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

1 absent : Gérard CASENOVE.

Le Conseil Municipal désigne Madame MILÉSI Christine, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la Commune, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Rappelle que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 1^{er} juillet 2021, déterminée la liste des mesures pouvant être prise par décision.

Informe que le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et les conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation. Il fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Soumet au Conseil Municipal, la décision de charger le Maire par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, de l'attribution complémentaire suivante :

30° Prononcer l'admission en non-valeur par arrêté, après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, pour un montant ne pouvant être supérieur à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 14 voix pour et 3 abstentions,

Décide de charger le Maire par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, de l'attribution précisée ci-dessus,

Approuve que les décisions prises en application de cette délégation, peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 066-216602300-20231026-20231026062-DE



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.